

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 4 mars 2019

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria, Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4058-2018. Cause tarifaire 2019 d'Hydro-Québec TransÉnergie (HQT).
Partie *Mécanisme de réglementation incitative (MRI)*.
Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*.
Demande de remboursement de frais de SÉ pour l'intervention de SÉ-AQLPA.

Chère Consœur,

Nous vous prions de recevoir sous pli la demande de remboursement de frais de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, celle-ci étant, tel qu'indiqué sur le formulaire, l'intervenante responsable du paiement des factures et responsable de loger la présente demande de remboursement de frais et d'en recevoir le paiement, pour l'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir cette demande de frais. Nous soulignons en effet le **caractère actif, ciblé et structuré** de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère **sobre et raisonnable** des frais demandés, lesquels ont été **nécessaires à notre intervention**. De plus, la présente demande est d'un **montant inférieur au budget initialement soumis**. À ces égards, nous référons respectueusement le Tribunal à notre preuve et à notre argumentation, dont les aspects suivants :

1. PLAN DU MEMOIRE ET DE L'ARGUMENTATION DE SÉ-AQLPA

SÉ-AQLPA s'en sont bien tenues, en preuve et en argumentation, au cadre du dossier qui leur avait été établi par le Tribunal, en traitant successivement des aspects suivants du *Mécanisme de réglementation incitative (MRI)*, lesquels sont regroupés comme suit dans notre argumentation [C-SÉ-AQLPA-0008](#) :

Chapitre 2 : Le Facteur d'inflation (I).

Chapitre 3 : Le Facteur de croissance (C).

Chapitre 4 : Le Facteur de productivité (X) et le Facteur de productivité supplémentaire (S).

Chapitre 5 : Les exclusions (Facteurs Y) et exogènes (Facteurs Z) au *Mécanisme*.

Chapitre 6 : Le traitement réglementaire des coûts en capital (CAPEX).

Chapitre 7 : Le rapport annuel des résultats et le partage des écarts de rendement résultant du *Mécanisme*, dont l'utilisation d'indicateurs de performance à cet effet.

Chapitre 8 : La clause de sortie du *Mécanisme*.

2. RECOMMANDATIONS

Nous référons le Tribunal à nos recommandations sur chacun de ces aspects, et dont on trouve la version finale dans notre argumentation [C-SÉ-AQLPA-0008](#).

Nous espérons humblement que nos représentations ont été utiles au Tribunal.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de frais pour l'intervention de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

c.c. La demanderesse, par le *Système de dépôt électronique (SDÉ)* de la Régie.